

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2023_09_114

Objet :

Convention de formation entre la
CCJN et les agents bénéficiant du
financement d'une formation,
d'un permis ou autres pour le
bon fonctionnement des services
de la Communauté de
Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 28 septembre 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M.
Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La**
Barre : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle
GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-le-**
Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT
Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les**
Moulières : M. Claude TERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT
Vitreaux : M. Alain GOMOT

Suppléés : **Rouffange** : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET
Monteplais : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric
PERTUS **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS
(MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin
DAUNE (MONTMIREY-LE-CHÂTEAU).

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION DE FORMATION ENTRE LA CCJN ET LES AGENTS BENEFICIAIRE DU FINANCEMENT D'UNE FORMATION, D'UN PERMIS OU AUTRES POUR LE BON FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Jura Nord peut être amenée, pour nécessité de service, à financer une formation, un stage (pour obtention d'un permis, ...) ou autres à des agents.

L'inscription à une formation ou à un stage crée un engagement financier pour la collectivité et un engagement professionnel pour l'agent.

La Communauté de Communes souhaite donc un engagement de servir de l'agent qui bénéficie d'une formation, d'un stage ou autres, financé par elle : il convient donc de mettre en place une convention de formation entre la CCJN et l'agent afin de définir les engagements de chaque partie.

Durée d'engagement

La proposition de la durée d'engagement de l'agent est la suivante :

- Coût formation/permis/autres : < 2 000 € = engagement de 2 ans,
- Coût formation/permis/autres : > 2 000 € < 5 000 € = engagement de 3 ans,
- Coût formation/permis/autres : > 5 000 € < 8 000 € = engagement de 4 ans,
- Coût formation/permis/autres : > 8 000 € = engagement de 5 ans.

Remboursement de la formation/permis/autres par l'agent

Si l'agent interrompt sa formation, son permis ou autres à son initiative ou en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de sa formation, son permis ou autres sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais d'inscription et pédagogiques dans son intégralité.

Si l'agent quitte la collectivité avant la fin de la durée d'engagement, celui-ci devra rembourser une partie de la formation, du permis ou autres dans les conditions suivantes :

Coût de la formation, du permis ou autres / Durée de l'engagement de l'agent

=

Montant par année de la durée d'engagement de l'agent

Montant par année de la durée d'engagement de l'agent * La durée de la formation, du permis ou autres non effectuée par l'agent

=

Montant du remboursement par l'agent

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Affaires Générales » en date du 11 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2023 ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur le modèle de convention de formation joint en annexe ;**
- **Accepte les termes de ladite convention ;**
- **Valide les critères de la durée d'engagement de l'agent ;**
- **Valide les conditions de remboursement par l'agent ;**

- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer toutes les conventions à intervenir ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES" at the top and "JURA NORD" at the bottom.

ANNEXE

CONVENTION DE FORMATION

Vu la délibération n°DCC__2023__09__XXX portant sur la convention de formation ;

Vu l'accord de l'agent

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etablissement :

Communauté de Communes Jura Nord
Monsieur le Président
1 rue du Tissage
39700 DAMPIERRE

D'une part ;

Et

Nom patronymique : Nom marital :
Prénom : N° identifiant :
Né(e) le : N° de sécurité sociale :
Adresse :
.....

Grade :
Service :
Service :
Site de rattachement :

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

M./Mme bénéficie (d'une formation ou d'un stage) de
..... financé(e) par la Communauté de
Communes pour le bon fonctionnement du service.

Les caractéristiques de (la formation ou du stage) :

Formation :

Dates : du au

Centre de formation :

Planning de la formation ou du stage : ☐ oui ☐ non
Possibilité de le joindre en annexe, dans ce cas, cocher cette case ☐

Coût de la formation ou du stage pris en charge par la Communauté de Communes Jura Nord :
Frais d'inscription et pédagogiques : € HT.

Les frais d'hébergement, de restauration, et de transport ainsi que les heures supplémentaires liées à la formation ou au stage sont à la charge de la Communauté de Communes Jura Nord.

ARTICLE 2

M./Mme s'engage à rester à la Communauté de Communes Jura Nord pendant une durée déterminée, dans la limite de cinq ans maximum à compter de l'obtention (du diplôme/du certificat/du permis).

Pour information, les critères de la durée d'engagement de l'agent sont les suivants :

- Coût formation/permis/autres : < 2 000 € = engagement de 2 ans,
- Coût formation/permis/autres : > 2 000 € < 5 000 € = engagement de 3 ans,
- Coût formation/permis/autres : > 5 000 € < 8 000 € = engagement de 4 ans,
- Coût formation/permis/autres : > 8 000 € = engagement de 5 ans.

Ainsi pour (la formation conduisant au Diplôme d'Etat de/le stage de), l'engagement de servir est de ans.

M./Mme s'engage donc à rester à la Communauté de Communes Jura Nord pendant une durée de ans à compter de l'obtention de (son diplôme dede son permis de).

ARTICLE 3

En cas d'interruption de (la formation ou du stage) à l'initiative de l'agent ou en cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de (la formation ou du stage) sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais d'inscription et pédagogiques de (la formation ou du stage) indiqués dans l'article 1 de la présente convention.

En cas de départ (mutation, démission ou autres) à l'initiative de l'agent avant la fin de la durée d'engagement indiquée dans l'article 2, l'agent devra rembourser une partie de la formation, du permis ou autres dont les conditions de remboursement sont les suivantes :

Coût de la formation, du permis ou autres / Durée de l'engagement de l'agent

=

Montant par année de la durée d'engagement de l'agent

Montant par année de la durée d'engagement de l'agent * La durée de la formation, du permis ou autres non effectuée par l'agent

=

Montant du remboursement par l'agent

A titre d'exemple :

Un agent bénéficiant d'une formation d'un montant de 8 000 €. L'engagement de servir est de 5 ans selon les critères ci-dessus. L'agent quitte la collectivité au bout de 3 ans. Celui-ci devra rembourser une partie de la formation car l'agent n'aura pas respecté la durée de l'engagement de départ (l'agent aura fait 3 ans et non 5 ans). L'agent devra donc rembourser 3 200 € à la collectivité :

$$8\,000\text{ €} / 5\text{ ans} = 1\,600\text{ €/année de durée d'engagement}$$

et donc

$$1\,600\text{ €} * 2\text{ ans (2 ans non effectués)} = 3\,200\text{ €}$$

ARTICLE 4

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour régler le litige.

Par la présente convention, l'agent et l'autorité territoriale confirment leur accord sur les modalités définies ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Fait à _____, le _____

L'agent
Faire précéder la signature de la
Mention « lu et approuvé »

Le Président,
Gérome FASSET
Faire précéder la signature de la
Mention « lu et approuvé »